

REGLEMENT SPORTIF ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'EVENEMENT WE RUN PARIS 2026

PREAMBULE

WE RUN PARIS 2026 est un évènement consistant en une course hors-stade d'une distance de 10 kilomètres, qui se déroulera le dimanche 28 juin 2026 à Paris (ci-après la « **Course** »), ainsi que l'ensemble des activités organisées dans le cadre de cette Course, y compris les courses dédiées aux enfants prévues le samedi 27 juin 2026 (le tout étant défini après comme l'« **Évènement** »).

Le détail des différents parcours sera communiqué ultérieurement sur le site internet officiel de l'Évènement. Le détail des parcours figurera sur le site internet de la Course ultérieurement.

L'Évènement est organisé par la SAS Paris Saint-Germain Football, société au capital de 519.803.879,60 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 382 357 721, sise au 24 rue du Commandant Guilbaud, Paris (75016), France (ci-après l'**Organisateur**).

Le présent document est composé (i) du règlement sportif de la Course (ci-après le **Règlement**) et (ii) des conditions générales de vente applicables à toute commande relative à la Course (ci-après les **Conditions Générales de Vente**).

Le Règlement ainsi que les Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées ou mises à jour à tout moment par l'Organisateur. Les modifications et/ou mises à jour prendront effet dès la publication d'une version modifiée des présentes accessible au lien suivant : werunparis.psg.fr. Il appartient à chaque Participant de consulter régulièrement les versions actualisées de ces documents. La poursuite de la participation à l'évènement, ou le maintien de l'inscription après la publication de telles modifications, vaut acceptation pleine et entière desdites modifications.

Aucune réclamation ne pourra être formulée du fait de l'évolution du contenu du Règlement ou des conditions générales de vente, lesquels demeurent opposables à l'ensemble des Participants dès leur entrée en vigueur.

L'inscription à la Course implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement et des Conditions Générales de Vente.

1. REGLEMENT SPORTIF DE LA COURSE

Le Règlement s'applique à toute personne participant à la Course (ci-après le **Participant**). **1.1.**

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout Participant à la Course, licencié ou non, doit être âgé d'au moins 16 ans au plus tard le 27/06/2026, sans préjudice des conditions spécifiques applicables aux courses des enfants détaillées à l'Article 1.11 ci-dessous.

1.1.1. Athlètes handisports « Fauteuil »

Les athlètes en fauteuil pourront participer à la Course, sauf ceux de type « Handibike » (fauteuils équipés d'un pédalier) qui sont considérés comme cyclistes par la Fédération Handisport et sont donc interdits. Le port du casque et de gants est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage. Les Handisports « fauteuil » ne seront pas connectés à la plateforme technique de la course. Ils devront fournir la preuve de la réalisation de la course en fournissant la trace GPS (fichier GPX) de leur épreuve. Un classement non officiel séparé du classement général sera établi.

Les athlètes handisports « Fauteuil » devront obligatoirement être titulaires d'une licence sportive de la

Fédération française handisport (FFH) en cours de validité au jour de la Course et portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition datant de moins d'un an. À défaut de présentation de ce document, l'athlète ne pourra pas prendre le départ.

1.1.2. Athlètes handisports « Debout »

Les athlètes Handisports « Debout » pourront participer à la Course. Un classement non officiel séparé du classement général sera établi.

Les athlètes handisports « Debout » devront obligatoirement être titulaires d'une licence sportive de la Fédération française handisport (FFH) en cours de validité au jour de la Course et portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition datant de moins d'un an. À défaut de présentation de ce document, l'athlète ne pourra pas prendre le départ.

L'athlète non voyant ou mal voyant et son guide sont indissociables. L'athlète ne peut bénéficier que d'un seul guide.

1.1.3. Joëlette

Les équipes de joëlettes pourront participer à la Course. Le nombre d'accompagnateurs de la joëlette est de deux (2) au minimum et quatre (4) au maximum. L'équipe devra procéder à une inscription groupée dans le module d'inscription. Les équipiers inscrits devront réaliser l'épreuve ensemble avec la joëlette et avoir donc des résultats cohérents. Un classement non officiel séparé du classement général sera établi.

La personne transportée devra obligatoirement présenter un certificat médical datant de moins d'un an permettant de valider médicalement que la personne peut, sans difficulté particulière, participer à la durée et aux conditions météorologiques de la Course. À défaut de présentation de ce document, l'équipe ne pourra pas prendre le départ.

Les accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement général où figurera seulement la Joëlette. Chaque accompagnateur devra se conformer aux conditions de participation précisées à l'article 1.1.4. du présent règlement.

1.1.4. Pour les Participants majeurs :

Toute participation est subordonnée, conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, à la présentation obligatoire :

- d'une licence « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé Running » délivrée par la FFA et valide à la date de la Course. Ladite licence devra attester de la délivrance d'un certificat médical mentionnant la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ;

ou

- pour les non licenciés, d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que le Participant dispose du Pass de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA proposé sur le site <https://pps.athle.fr/> et dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le PPS doit être en cours de validité le jour de la course (titre valable 1 an à compter de sa délivrance).

- Aucun autre document ne sera accepté pour attester de l'aptitude à la participation à la Course.

Attention : ne sont pas acceptées :

- les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ; - toutes

licences autres que les licences FFA ;

- les licences délivrées par les fédérations délégataires (i.e. les fédérations unisport olympiques et non olympiques) – et en particulier la fédération française de triathlon.

Attention : Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les Participants étrangers sont tenus de fournir l'attestation du PPS, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

1.1.5. Pour les Participants mineurs :

L'inscription d'un mineur à la Course devra être réalisée par son représentant légal. Si l'autorité parentale est exercée en commun, le représentant légal du mineur garantit à l'Organisateur de la Course que l'autre titulaire de l'autorité parentale a lu et accepté sans réserve les présentes.

Pour les personnes mineures, toute participation est subordonnée aux conditions alternatives suivantes :

- Soit à la présentation d'une licence « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé Running » délivrée par la FFA et valide à la date de la Course. Ladite licence devra attester de la délivrance d'un certificat médical mentionnant la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ;

- Soit , pour les non-licenciés, au remplissage via la plateforme d'inscription d'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par le Participant et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé en Annexe 1 du présent Règlement pour information.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'Organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Attention : ne sont pas acceptées :

- les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ; - toutes

licences autres que les licences FFA ;

- les licences délivrées par les fédérations délégataires (i.e. les fédérations unisport olympiques et non olympiques) – et en particulier la fédération française de triathlon.

Attention : Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Tout Participant mineur résidant à l'étranger devra fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme datant de moins de six mois, même si ce Participant mineur est détenteur d'une licence compétition délivrée par une fédération affiliée à World Athletics.

Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

1.2. INSCRIPTION

Les inscriptions à l'Evènement ouvriront le 16/02/2026 pour les membres MyParis Premium puis ouvriront le 23/02/2026 à 10h (heure de Paris) pour le grand public. Elles se feront exclusivement sur la plateforme suivante : werunparis.psg.fr.

Selon les catégories de Participants mentionnées à l'Article 1.1 ci-dessus, l'attestation du PPS (ou son numéro), la copie de la licence, du certificat médical ou l'attestation parentale relative au questionnaire de santé (ci-après « **la Pièce Justificative** ») devront être communiquées en amont de l'Evènement par le Participant ou le représentant légal du Participant via l'outil de téléchargement accessible sur la plateforme : werunparis.psg.fr.

Les Conditions Générales de Vente s'appliquent à toute inscription à l'Evènement.

Toute inscription à l'Evènement est personnelle, ferme et définitive. Elle ne fera pas l'objet de remboursement de la part de l'Organisateur pour quelque motif que ce soit, sous réserve de dispositions spécifiques figurant aux présentes.

La revente, le transfert ou l'échange de dossards par quelque moyen que ce soit, en dehors de la plateforme officielle de revente mise en place par l'Organisateur sur la plateforme suivante : <http://revente.werunparis.psg.fr/swap> (la « **Plateforme de Revente** »), est strictement interdit.

Les Participants qui souhaitent céder leur dossard doivent obligatoirement effectuer cette opération via la Plateforme de Revente, dans les conditions et limites prévues par les CGV ci-dessous et les Conditions Générales particulières à la revente, qui seront disponibles sur la Plateforme de Revente. Toute revente ou cession réalisée en dehors de cette Plateforme pourra entraîner l'annulation du dossard concerné, sans remboursement ni indemnité d'aucune sorte.

L'inscription à l'Evènement donne pour le Participant droit à un dossard, qui ne peut être transféré à quiconque, pour quelque motif que ce soit, en dehors de la Plateforme de Revente. Tout inscrit qui aura cédé son dossard à un tiers en dehors de la Plateforme de Revente sera tenu responsable en cas d'accident survenu du fait ou provoqué par ledit tiers pendant l'Evènement. L'Organisateur décline toute responsabilité dans ce cas de figure.

Le détail des formules d'inscription et des tarifs applicables sont disponibles directement sur le site d'inscription.

L'Organisateur pourra, le cas échéant, et notamment pour des raisons de sécurité, limiter le nombre de dossards disponibles à la vente.

1.3. RETRAIT DES DOSSARDS

Chaque Participant, ou représentant légal du Participant mineur, viendra retirer son dossard sur le village de l'Evènement, au Parc des Princes, le vendredi 26 juin 2026 de 10h à 19h30 et le samedi 27 juin 2026 de 10h à 18h30, et devra présenter les documents suivants :

- sa Pièce Justificative mentionnée à l'article 1.1. (selon le cas) du Règlement, dans l'hypothèse où celle-ci n'a pas été déposée et validée en amont sur la plateforme d'inscription ;
- sa convocation (le cas échéant),
- une pièce d'identité officielle en cours de validité.

Lors de l'inscription, les groupes inscrits via une offre « Entreprise » auront la possibilité de sélectionner en option la livraison groupée de l'ensemble des dossards de chaque Participant du groupe à l'adresse du siège sociale de l'entreprise exclusivement.

Aucun dossard ne sera envoyé par La Poste aux autres Participants.
Aucun dossard ne sera remis le jour de l'Evènement.

Le Participant devra porter son dossard de façon visible, au niveau de la poitrine, pendant toute la durée de la Course, ainsi que pour accéder à la zone de départ.

1.4. REGLES SPORTIVES

Tout Participant aura un délai de 2 heures pour effectuer le parcours de la ligne de départ à la ligne

d'arrivée. Passé ce délai, le Participant sera déclassé. Après le passage du véhicule de fin de course, le Participant toujours présent sur le parcours devra se conformer aux règles du code de la route.

Chronométrage : la Course est chronométrée au moyen d'une puce, sous forme de bandelette, collée au dossard qui sera automatiquement initialisée sur la ligne de départ. Un chronométrage intermédiaire sera réalisé au cinquième kilomètre. Pour que le temps à l'arrivée soit validé, le Participant devra courir l'intégralité du parcours de la Course sur la chaussée et avoir validé son temps au chronométrage intermédiaire.

Pour fonctionner normalement, la puce ne doit ni être pliée, ni endommagée.

Malgré le choix rigoureux par l'Organisateur du prestataire fournissant le matériel de chronométrage et les tests de qualité que ce dernier effectue, demeure un très faible taux de non-détection. En cas de non-détection du système électronique permettant le chronométrage pour un Participant, l'Organisateur ne sera pas en mesure de faire figurer son temps au classement, sans que l'Organisateur ne puisse en être tenu responsable.

Ravitaillement : les points de ravitaillement sont installés au cinquième kilomètre ainsi qu'à l'arrivée. Tout aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite.

Casques audio et écouteurs : l'utilisation des casques, écouteurs et oreillettes audio sont de la responsabilité du Participant. L'Organisateur les déconseille pour des raisons de sécurité.

1.5. SECURITE

L'introduction sur le site du village de l'Evènement et/ou sur les courses de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite. Pour accéder au site du village et/ou pouvoir participer à l'Evènement, le Participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site du village de l'Evènement accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus de s'y soumettre, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site du village de l'Evènement. L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès au site du village de l'Evènement ou la poursuite de l'Evènement aux Participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'Evènement, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution des courses, la circulation et/ou la sécurité des autres Participants, l'introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion politique, philosophique ou religieuse susceptible de porter atteinte à l'image de l'Evènement, tout comportement anormal, déplacé ou amoral du Participant, notamment si celui-ci semble être sous l'empire de drogue ou d'alcool.

Par ailleurs, véhicules et engins motorisés et/ou à roues ou à roulettes sont formellement interdits sur le parcours.

La sécurité routière et une sécurité médicale adaptée au nombre de Participants et à la durée de la Course sont assurées sur le parcours. Les services de santé peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

Les Participants sont les premiers responsables de leur sécurité et doivent mettre les moyens nécessaires à l'assurance de leur propre sécurité, y compris (sans que cette liste ne soit exhaustive ou limitative) :

- S'assurer qu'ils portent une tenue et des équipements adaptés à la course ainsi qu'aux conditions météorologiques prévues le jour de la course ;
- S'assurer qu'ils ne portent pas d'objets ou bijoux (bagues, colliers, boucles d'oreille, ...) susceptibles de générer des blessures graves ;

Les Participants ont également le devoir de porter assistance à tout autre Participant dans la nécessité.

1.6. ASSURANCES

Responsabilité civile : l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des Participants et celle de toute personne nommément désignée qui prête son concours à l'organisation de la manifestation, dans les limites prévues par la législation en vigueur et par les garanties du contrat d'assurance souscrit.

Domage matériel : l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages subis par les biens personnel du Participant (tels que perte, vol, bris, etc..). Les Participants ne pourront se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement et il est de leur ressort de souscrire eux même une assurance couvrant ce type de risque.

Individuelle accident : chaque Participant déclare agir et participer à la manifestation sous sa propre responsabilité.

Conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants du Code du sport, l'Organisateur informe expressément les Participants de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'Organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile conformément à l'article L321-1 du Code du sport. Toutefois, cette assurance ne couvre pas les dommages corporels subis par les Participants lorsqu'aucune responsabilité de l'Organisateur ou d'un tiers n'est engagée.

En conséquence, il est vivement recommandé à chaque Participant de vérifier qu'il bénéficie, à titre personnel, d'une assurance Individuelle Accident couvrant les dommages corporels pouvant survenir à l'occasion de sa participation à la manifestation, et notamment le versement d'un capital en cas d'invalidité ou de décès, ainsi que la prise en charge des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation.

Cette garantie peut être souscrite :

- soit à titre individuel auprès de l'assureur de son choix ;
- soit, le cas échéant, dans le cadre d'une licence sportive ;
- soit via toute autre assurance personnelle couvrant ce type de risque.

Chaque Participant reconnaît avoir été informé, conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, de l'intérêt de souscrire une assurance Individuelle Accident et déclare en faire son affaire personnelle.

1.7. DROIT A L'IMAGE

L'Evènement est susceptible de faire l'objet d'une captation sous toute forme (images fixes, images animées, etc...) sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public, dans le monde entier, et pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales. A ce titre, tout Participant autorise l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause, tels que ses partenaires commerciaux, à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, sans rémunération d'aucune sorte, son image, son nom, sa voix dans le cadre de l'Evènement, pour une durée de 10 ans suivant la date de l'Evènement. Ainsi le Participant autorise l'Organisateur à concéder des sous-licences d'exploitation de son image en vue d'une exploitation publicitaire et/ou commerciale.

Tout Participant renonce par conséquent à se prévaloir de son droit à l'image pendant l'Evènement et renonce également à tout recours à l'encontre de l'Organisateur et ses partenaires du fait de

l'utilisation de son image aux fins mentionnées au paragraphe précédent.

Les Participants acceptent que leur inscription et leur participation à l'Evènement impliquent la captation de leur image par le prestataire officiel sélectionné par l'Organisateur à cet effet. L'image des Participants en format photo et/ou vidéo sera accessible sur une plateforme dédiée dont le lien sera communiqué ultérieurement.

La politique de protection des données personnelles des Participants, accessible sur le site werunparis.psg.fr, vous renseigne plus particulièrement sur les traitements de données personnelles découlant de votre inscription et de la participation à l'Evènement, y compris celles relatives à la captation et utilisation de votre image.

1.8. MODIFICATION – REPORT – ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, l'horaire de départ, la position des ravitaillements et des postes de secours, et tout autre aspect lié au bon déroulement de l'Evènement.

En cas de force majeure (telle que définie à l'article 1218 du code civil), de conditions climatiques trop défavorables ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'Organisateur se réserve le droit de :

- différer le départ d'une course
- modifier les barrières horaires
- reporter la date de départ d'une course
- adapter l'itinéraire des courses
- annuler une course ou l'Evènement
- neutraliser une course ou l'Evènement
- arrêter une course en cours

1.9. LUTTE ANTI-DOPAGE

Les Participants à la Course s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage.

1.10. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles, et le cas échéant des poubelles de tri sélectif, seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les Participants. Tout abandon de matériel ou tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

1.11. COURSES DES ENFANTS

Les enfants de 7 à 15 ans pourront participer aux Kids Race qui se dérouleront dans l'enceinte du Parc des Princes le samedi 27 juin 2026. Les quatre courses pour enfants suivantes, adaptées en matière de distance, sont proposées :

- D'une distance de 500 mètres pour les enfants âgés de minimum 7 ans et maximum 9 ans ;
- D'une distance de 1 kilomètre pour les enfants âgés de minimum 9 ans et maximum 11 ans ;
- D'une distance de 1,5 kilomètre pour les enfants âgés de minimum 11 ans et maximum 13 ans ;
- D'une distance de 3 kilomètres pour les enfants âgés de minimum 13 ans et maximum 15 ans

Ces courses découvertes ne font l'objet d'aucun classement et les résultats seront affichées par ordre alphabétique.

Les dispositions des articles 1.1. « Conditions d'inscription », 1.2. « Inscription », 1.3. « Retrait des

dossards », 1.6. – « Assurances », 1.7. – « Droit à l'image », 1.8. – « Modification, report et annulation » et 1.10. – « Respect de l'environnement » sont applicables aux courses destinées aux enfants.

1.12. CLASSEMENT ET RECOMPENSE

Les classements de la Course ne sont qu'indicatifs et ne présentent aucun caractère officiel en particulier auprès de la FFA.

Seront établis un classement général, un classement masculin, un classement féminin. Une médaille souvenir sera remise à chaque Participant à l'arrivée de la Course. Les trois premiers du classement masculin et du classement féminin seront primés.

2. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE

Si vous avez commandé, à titre payant ou gratuit, un produit ou service en lien avec l'Evènement, à l'exception des Prestations de Tourisme, auprès de l'Organisateur, alors les présentes Conditions Générales de Vente vous sont applicables et constituent le contrat de vente qui vous lie à l'Organisateur.

De surcroît, si vous participez à l'Evènement en tant que coureur, le Règlement vous est également applicable.

2.1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente ne sont pas applicables aux biens et services que vous avez pu acquérir, de quelque façon que ce soit, auprès d'un tiers, que ce tiers soit mandaté – licencié, ou non par l'Organisateur. Les produits et services concernés par les présentes Conditions Générales de Vente sont uniquement ceux fournis directement par l'Organisateur et commandés via werunparis.psg.fr.

2.2. FORMULES D'INSCRIPTION ET PRIX

2.2.1. Sur le site internet de l'Evènement (werunparis.psg.fr), différentes formules d'inscription à l'Evènement sont disponibles. Chaque formule d'inscription inclura au minimum :

- Le dossard de la course ;
- un t-shirt de course ;
- une médaille.

Les Participants auront également la possibilité de souscrire aux offres optionnelles payantes suivantes :

- Flochage du tee-shirt de course
- Photo souvenir de course

L'Organisateur pourra également proposer, à destination des entreprises, des comités sociaux et économiques (CSE) ainsi que de tout groupe ou personne intéressée, des offres personnalisées permettant d'accéder à des prestations additionnelles liées à l'Evènement.

Ces offres pourront inclure, selon les disponibilités et les besoins exprimés, diverses options telles que : accueil ou dispositifs dédiés, dossards personnalisés, retrait groupé des dossards, espaces réservés, prestations de restauration, animations, services logistiques, vestiaires ou toute autre prestation complémentaire que l'Organisateur serait en mesure de fournir.

Le détail exact des offres, leurs contenus précis, leurs tarifs et leurs conditions de commercialisation

seront communiqués soit :

- sur demande, via un devis adressé à l'adresse suivante : contact@werunparis.psg.fr ; - soit ultérieurement par l'Organisateur, via tout support d'information mis à disposition (site internet, documents commerciaux, bon de commande, etc.).

Les Participants, entreprises et autres bénéficiaires potentiels sont informés que ces offres peuvent évoluer à tout moment et ne sont pas définitivement arrêtées à la date de publication des présentes conditions générales.

Aucune mention figurant dans le présent document ne saurait valoir engagement ferme de l'Organisateur quant au contenu, au prix ou à la disponibilité de ces offres personnalisées.

2.2.2. Les offres de produits et services sont valables tant qu'elles sont visibles sur le site werunparis.psg.fr.

Le prix des produits et services est indiqué en euros, toutes taxes comprises, aux taux en vigueur au jour de la commande. Les prix ne tiennent pas compte des frais de livraison, d'éventuelles offres promotionnelles et réductions personnelles (« code promo »), indiqués avant la validation finale de la commande. L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment sa politique tarifaire ainsi que les conditions de fixation des prix pour chaque formule d'inscription.

Les tarifs en vigueur pour chaque formule d'inscription et chaque catégorie de dossard (le « **Prix** ») sont indiqués sur le site d'inscription et, le cas échéant, dans les communications adressées par l'Organisateur.

Les Prix sont susceptibles d'évoluer à tout moment, notamment en fonction du nombre de dossards déjà vendus, et/ou de la date d'inscription du Participant, certaines périodes pouvant faire l'objet de tarifs spécifiques, promotionnels ou progressifs.

L'Organisateur se réserve également le droit de mettre en place des priorités d'achat, des quotas réservés, des tarifs spécifiques ou des périodes de pré-inscription au bénéfice de certaines catégories de personnes, notamment les membres My Paris Premium, les abonnés, ou toute autre catégorie déterminée par lui. Les modalités spécifiques de ces priorités éventuelles sont précisées sur le site d'inscription ou par tout autre moyen d'information utilisé par l'Organisateur.

Sauf mention contraire, le Prix est exigible en totalité au moment de l'achat.

Les tarifs sont exprimés en euros TTC et payables exclusivement en euros. Le tarif applicable est celui affiché ou annoncé au moment de la validation de l'achat par le Participant.

Les prix tiennent compte de la T.V.A. française applicable au jour de la commande et tout changement du taux légal de T.V.A sera automatiquement répercuté sur le prix des produits et services présentés sur le site de l'Evènement. Toutefois les prix ne pourront être modifiés une fois la commande de l'utilisateur passée.

Les commandes à destination des pays en dehors de l'Union Européenne, ne sont pas soumises à la T.V.A française. Les prix indiqués sur www.werunparis.psg.fr pour ces commandes sont donc hors taxes. Toutefois, des droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'Etat sont susceptibles d'être exigibles. Ces droits et sommes ne sont pas du ressort de l'Organisateur et sont à votre charge. Ils relèvent de votre entière responsabilité, tant en termes de déclarations que de paiements aux autorités et/ou organismes compétents du pays de livraison. L'Organisateur vous recommande de contacter le service des douanes pour plus d'informations.

2.3. DISPONIBILITE

La disponibilité des produits et services est normalement garantie. Dans l'hypothèse où, postérieurement à votre commande, un produit ou service deviendrait totalement ou partiellement

indisponible, l'Organisateur vous préviendra dans les meilleurs délais de cette indisponibilité et vous donnera la possibilité soit d'être livré d'un autre produit ou service de qualité et à un prix équivalent, soit d'être remboursé du prix ou service commandé dans les trente (30) jours suivant la demande de remboursement.

2.4. MODALITES DE PASSATION DES COMMANDES

Il est possible de passer commande exclusivement en ligne sur le site werunparis.psg.fr.

Aucune commande adressée par e-mail ou par courrier postal ne pourra être prise en compte par l'Organisateur, à l'exception des offres personnalisées mentionnées à l'Article 2.2.3 ci-dessus.

Lors de la passation de votre commande, vous devez accepter les Conditions d'Utilisation et la Politique de Confidentialité du Paris Saint Germain Football.

Vous devez confirmer votre commande après avoir sélectionné les produits ajoutés à votre panier. Vous devez contrôler avant toute confirmation de commande le contenu de votre panier (identifications et quantité des produits et services) avant de les valider, d'accepter les présentes Conditions Générales de Vente et le Règlement.

L'Organisateur accusera réception de votre commande en vous adressant un e-mail de confirmation de commande comprenant le récapitulatif de votre commande et votre reçu de paiement.

2.5. MODALITES DE PAIEMENT

Sauf cas exceptionnel, seuls les paiements en ligne par carte bancaire via le formulaire d'inscription du PSG sont autorisés.

Les paiements en ligne sont réalisés comptant et via une plateforme de paiement sécurisée, complétée par des mesures de contrôle spécifiques, afin de garantir la sécurité des achats effectués et de lutter contre la fraude.

Les coordonnées de votre carte de paiement communiquées lors de votre commande ne transitent jamais en clair sur le réseau internet : elles sont cryptées grâce à un protocole de sécurité SSL.

2.6. EXPEDITION ET LIVRAISON

A l'exception des dossards de l'Evènement qui sont à retirer dans les conditions définies au sein du présent Règlement, les produits et services commandés peuvent être livrés dans les conditions tarifaires proposées au moment de votre commande.

2.7. DROIT DE RETRACTATION

2.7.1. Achat de prestations loisirs ou de produits personnalisés

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (options non remboursables) conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, sauf dans les conditions reprises à l'article 15.

L'achat d'un dossard et d'un hébergement sont considérés comme des « Prestations de loisirs », à ce titre l'alinéa 12 de l'article L221-28 stipule que :

« Le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ».

L'achat d'une des offres mentionnées à l'article 2.2 ci-dessus et comprenant l'achat d'un dossard ne pourra donc en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

2.7.2. Achat de produits non personnalisés via le site werunparis.psg.fr

Par exception, et conformément aux dispositions légales en vigueur, dans le cas où un consommateur

achète un produit non personnalisé via le site werunparis.psg.fr, indépendamment de l'achat d'une offre décrite à l'article 2.2 ci-dessus et incluant un dossard pour l'une des courses, celui-ci dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception ou du retrait du produit vendu par l'Organisateur pour exercer son droit de rétractation.

Vous pouvez exercer ce droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité et demander à l'Organisateur le remboursement du produit commandé. Ce droit ne s'applique pas aux articles personnalisés ou confectionnés sur demande (par exemple les dossards personnalisés par flocage, médaille gravée, pack photos ou vidéo).

L'exercice du droit de rétractation s'effectue en contactant le service client de l'Organisateur à l'adresse suivante : contact@werunparis.psg.fr qui vous indiquera les modalités à suivre. Vous pouvez également envoyer un courrier postal au Service Client à l'adresse de l'Organisateur.

Votre demande de rétractation doit parvenir à l'Organisateur au plus tard quatorze (14) jours suivant votre retrait ou votre réception de la commande. Vous disposez ensuite d'un autre délai de quatorze (14) jours pour renvoyer le ou les produits concernés par la rétractation à l'adresse suivante :

PARIS SAINT-GERMAIN FOOTBALL

53 avenue Emile Zola

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Modèle de formulaire pour exercer votre droit de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention d'XXX

Adresse Postale : XXXXX

Adresse email : xxx@xxx.fr

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) suivante :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du consommateur :

Adresse postale du consommateur :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

Remboursement en cas de rétractation

En cas d'exercice des droits de rétractation et de remboursement dans les délais visés ci dessus, seul le prix du ou des produits achetés et les frais d'envoi seront remboursés. Les frais de retour restent à

vosre charge. Les produits retournés doivent être intacts, en parfait état de revente, dans leur emballage d'origine. Les articles retournés incomplets, abîmés, endommagés ou salis par l'utilisateur consommateur ne sont ni repris ni remboursés. Vous devez joindre à votre retour une copie du justificatif d'achat.

Dans l'hypothèse où vous exercez votre droit de rétractation, l'Organisateur procédera au remboursement des sommes versées (y compris les frais de livraison) au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle l'Organisateur est informé de la décision de l'utilisateur consommateur de se rétracter. La date de remboursement peut être différée jusqu'à récupération des produits ou jusqu'à ce vous ayez fourni une preuve de l'expédition des produits, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

Le remboursement se fait selon le même moyen de paiement que celui a utilisé pour la commande. L'Organisateur n'est pas tenu de rembourser les frais supplémentaires si vous avez expressément choisi un mode de livraison plus coûteux que le mode de livraison standard proposé.

En cas de retours anormaux ou abusifs, l'Organisateur se réserve le droit de refuser une commande ultérieure.

S'agissant des produits et services achetés auprès de tiers par l'intermédiaire de l'Organisateur, vous êtes tenu de vous référer aux conditions générales de vente du vendeur tiers, la responsabilité de l'Organisateur ne pouvant être engagée à cet égard.

2.8. REVENTE DES DOSSARDS

2.8.1. Plateforme de Revente

L'Organisateur pourra mettre à disposition des Participants une plateforme officielle dédiée à la revente et au transfert de dossards (« la Plateforme de Revente »).

Toute opération de revente doit être effectuée exclusivement via cette plateforme et en stricte conformité avec les CGV particulières à la revente, qui seront disponibles sur ladite Plateforme de Revente.

Le cédant comme le nouvel acquéreur reconnaissent avoir pris connaissance des CGV particulières à la revente et les accepter sans réserve.

Toute cession, vente, échange ou don de dossard effectuée en dehors de cette Plateforme de Revente est strictement interdite et sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à l'épreuve à tout Participant utilisant un dossard acquis en dehors du circuit officiel.

2.8.2. Modalités de mise en vente du dossard par le Participant cédant

Le Participant inscrit (« le Cédant ») peut proposer son dossard à la revente via son espace personnel sur la Plateforme de Revente.

Toute mise en vente doit être réalisée en conformité avec les CGV particulières à la revente qui seront disponibles sur ladite Plateforme de Revente, que le cédant reconnaît avoir lues, comprises et acceptées.

Le Cédant reconnaît que le transfert de son dossard n'est effectif qu'à compter de la finalisation complète de la procédure de rachat par un tiers, conformément aux CGV particulières à la revente, et de la validation des documents requis.

Une fois la revente finalisée, le Cédant reçoit une confirmation de désinscription. Cette opération est définitive et irrévocable.

2.8.3. Procédure d'achat du dossard par le nouvel acquéreur

Toute personne souhaitant acquérir un dossard sur la Plateforme de Revente (« le Nouvel Acquéreur ») doit réaliser sa démarche en conformité avec les CGV particulières à la revente, disponibles sur la Plateforme de Revente et qu'il reconnaît avoir lues et acceptées.

Le Nouvel Acquéreur doit notamment :

- procéder au paiement du prix affiché, auquel peuvent s'ajouter des frais de gestion ; - compléter l'ensemble des informations d'inscription requises par l'Organisateur ; - télécharger l'ensemble des Pièces Justificatives obligatoires, notamment : certificat médical ou équivalent réglementaire (si applicable), document d'identité, toute autre pièce exigée en fonction du règlement de l'épreuve.

L'inscription du Nouvel Acquéreur n'est considérée comme valide et définitive qu'après :

- la transmission de l'intégralité des Pièces Justificatives demandées, - la vérification et l'approbation de ces documents par l'Organisateur, conformément aux CGV particulières à la revente.

En cas de Pièce Justificative absente, illisible, non conforme ou déposée hors délai, l'Organisateur se réserve le droit :

- de refuser la validation de l'inscription,
- de bloquer l'accès au dossard,
- ou d'annuler la participation, dans les conditions prévues par les CGV particulières à la revente.

2.8.4. Absence de responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur n'est en aucun cas responsable :

- du prix de revente par le Cédant ;
- des échanges intervenant entre Cédant et Nouvel Acquéreur ;
- d'une erreur commise par l'une ou l'autre des parties lors du transfert.

Le rôle de l'Organisateur se limite à fournir un outil permettant la mise en relation et à vérifier la conformité des Pièces Justificatives.

L'ensemble de la revente est effectué sous la responsabilité exclusive des utilisateurs, conformément aux CGV particulières à la revente qu'ils reconnaissent accepter.

2.8.5. Contrôle le jour de l'épreuve

L'accès au village course, au retrait de dossard et au départ peut être subordonné à un contrôle d'identité. Le Nouvel Acquéreur doit être en mesure de présenter tout justificatif demandé. En cas de non-correspondance entre l'identité du détenteur du dossard et celle validée lors de l'inscription, l'Organisateur peut refuser l'accès à l'épreuve sans remboursement.

2.9. CONFORMITE DES PRODUITS ET GARANTIE LEGALE

Pour les produits que vous achetez auprès de l'Organisateur et via werunparis.psg.fr, l'Organisateur est tenu des défauts de conformité du produit, objet du contrat, dans les conditions de l'article L. 221-4 et suivants du Code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil. S'agissant de la garantie des vices cachés, vous pouvez décider de mettre en oeuvre cette garantie au sens de l'article 1641 du Code civil et dans cette hypothèse, vous pouvez choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente.

Attention : Pour les produits achetés auprès de vendeurs tiers, tels que le pack photo, vous devez vous rapprocher du vendeur concerné pour exercer vos droits, l'Organisateur ne pouvant se substituer à ce vendeur.

2.10. RESPONSABILITE - FORCE MAJEURE

L'Organisateur s'engage à décrire avec la plus grande exactitude les services et produits proposés sur le site www.werunparis.psg.fr. En revanche, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat soit à un cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française.

De même, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

2.11. DONNEES PERSONNELLES

En commandant un produit ou service relatif à l'Evènement auprès de l'Organisateur, vous êtes amené fournir un certain nombre de données et d'informations notamment lors de votre inscription à l'Evènement afin de compléter les données que vous avez communiquées à l'Organisateur. Certaines de ces données permettent de vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

La politique de protection des données personnelles des Participants, accessible sur le site werunparis.psg.fr, vous renseigne plus particulièrement sur les traitements de données personnelles découlant de votre inscription et de la participation à l'Evènement.

COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR – MENTIONS LEGALES

L'Organisateur et éditeur du site werunparis.psg.fr est la société Paris Saint Germain Football, société par actions simplifiée au capital de 519.803.879,60 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 382 357 721, dont le siège social est situé au 24 rue du Commandant Guilbaud – 75016 – Paris.

Adresse email de contact : contact@werunparis.psg.fr

Bureaux administratifs : 53 avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT Les coordonnées

de l'hébergeur du site sont mentionnées dans les Mentions Légales du site. **2.12. LITIGE, MEDIATION**

ET DROIT APPLICABLE

Toute réclamation née à l'occasion de l'Evènement devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro de dossard, adressée au siège de l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@werunparis.psg.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

PARIS SAINT-GERMAIN FOOTBALL
53 avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Vous pouvez aussi saisir le médiateur de la consommation. Le médiateur de la consommation choisi par l'Organisateur est le Centre de Méditation et d'Arbitrage de Paris (CMAP – Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 Paris). Vous pouvez également saisir le médiateur de la consommation public sectoriel compétent lorsqu'il en existera un.

Pour saisir un médiateur de la consommation, le participant devra au préalable s'adresser à l'Organisateur en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée ci-dessus.

A défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois ou en cas de réponse insatisfaisante de l'Organisateur, vous pourrez, avant de saisir une juridiction compétente et dans un délai d'un (1) an suivant la date d'envoi de la première notification à l'Organisateur, recourir gratuitement au service de médiation pour les litiges de consommation liés à l'Evènement en contactant le CMAP aux coordonnées indiquées ci-dessus ou sur son site Internet ([http://www.cmap.fr/offre/un-consommateur /](http://www.cmap.fr/offre/un-consommateur/)) ou en saisissant le médiateur de la consommation public compétent.

Les présentes Conditions Générales de Vente ont été rédigées en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Elles sont soumises à la loi française. Toute difficulté relative à l'Evènement qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre l'Organisateur et le participant relève de la compétence exclusive des tribunaux civils compétents.